



DELCCAS2024_013

Portant sur la prise en charge exceptionnelle des frais périscolaires d'une famille endeuillée

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Président et Président du CCAS.

Nom Prénom Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
LEPINTE Fabrice <i>Président</i>	X			
BOISNARD Angélique <i>Membre</i>			X	
DUEDAL Lucile <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Patrick <i>Conseiller</i>	X			
DHOOGHE Nina <i>Conseillère</i>			X	
GUADEBOIS Gaël <i>Conseiller</i>	X			
LEMAIRE Magali <i>Conseillère, élue aux affaires sociales</i>			X	
LOEDEC-BERRARD Annick <i>Membre</i>	X			
VALLEE-COSSON Jocelyne <i>Membre</i>			X	

Est nommé secrétaire de séance : Annick LOEDEC-BERRARD

Date de convocation : 10/09/2024

Date d'affichage : 10/09/2024

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres votants : 5

EXPOSE

Une famille, résidant à Goussonville, a récemment été confrontée à un accident ayant pour conséquence le décès du père et l'hospitalisation de la mère. Leurs enfants (19 ans, 5 ans et 10 mois) se retrouvent seuls. L'un des enfants est inscrit dans les structures périscolaires de Goussonville et de Guerville, à savoir la garderie, la cantine et le centre de loisirs. Dans ce contexte particulier et dans l'attente d'une prise en charge par les services sociaux, afin de mettre en sécurité les enfants, Monsieur le Président du CCAS propose la mise en place d'une aide financière exceptionnelle, pour pallier aux frais périscolaires, jusqu'à ce que les enfants soient placés sous la responsabilité d'une structure sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité-la majorité :



République Française
Département des Yvelines
Commune de Goussonville

D'accorder une prise en charge exceptionnelle des frais périscolaires (**garderie, cantine, centre de loisirs de Guerville**) pour la famille, résidant à Goussonville, jusqu'à ce que les enfants soient placés sous la responsabilité d'une structure sociale.

Que cette aide couvre intégralement les frais relatifs aux services périscolaires **utilisés par l'enfant de la famille concernée.**

D'inscrire cette dépense sur le budget du CCAS, **conformément aux crédits ouverts à cet effet.**

La présente délibération prend effet immédiatement.

Vote **POUR : 5** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

 Le Président,
Fabrice LEPINTE



La secrétaire de séance
Annick LOEDEC-BERRARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).